

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

CONFIDENTIEL

TEX.SB/W/36  
3 mars 1975

---

## Organe de surveillance des textiles

### PROJET DE RAPPORT SUR LES DEUXIEME ET TROISIEME REUNIONS DE 1975 TENUES DU 17 AU 19 FEVRIER ET LE 25 FEVRIER<sup>1</sup>

1. L'Organe de surveillance des textiles a tenu sa deuxième réunion de 1975 les 17, 18 et 19 février, et sa troisième réunion le 25 février. Le rapport sur sa première réunion a été approuvé et ensuite communiqué au Comité des textiles sous la cote COM.TEX/SB/56.
2. En ce qui concerne le paragraphe 2 du rapport susvisé, qui traite de la question des membres et des suppléants, l'opinion a été exprimée que, le Comité des textiles ne s'étant pas prononcé sur ce point, les suppléants sont désignés officieusement par les membres de l'OST.
3. Aucune nouvelle notification au titre du paragraphe 1 de l'article 2 n'a été reçue, mais la discussion de quelques notifications au titre des articles 3 et 4, qui étaient parvenues antérieurement à l'OST, a été poursuivie. Concernant la notification de la Suède (au titre de l'article 3) relative aux accords conclus avec l'Inde, Hong-kong, la Corée et Macao, une délégation suédoise est venue répondre devant l'OST à certaines questions posées par des membres. La délégation suédoise a également fourni des renseignements additionnels mettant à jour la documentation communiquée précédemment, et a donné certains éclaircissements qui lui ont été demandés au cours du débat. L'OST est convenu d'achever l'examen de ces accords à sa prochaine réunion, à la lumière des renseignements communiqués.
4. L'OST a poursuivi l'examen de deux notifications récentes au titre des articles 3 et 4. Au cours de cet examen, des membres ont posé des questions, principalement sur certains sujets de procédure, et le secrétariat a été prié de demander les précisions nécessaires aux pays concernés. L'OST était également saisi de deux accords bilatéraux pour lesquels des renseignements complémentaires avaient été demandés, mais n'avaient pas encore été reçus. Dès réception de la documentation requise l'OST reviendra sur ces notifications non examinées.

---

<sup>1</sup> Les seizième et dix-septième réunions

5. L'OST a poursuivi la discussion des principes que comporte implicitement l'article 9 de l'Arrangement, en s'attachant plus particulièrement à l'application, dans le domaine des textiles, des mesures de sauvegarde que permet l'Accord général et de toutes autres mesures commerciales additionnelles qui pourraient avoir un effet dirimant sur les objectifs de l'Arrangement concernant les textiles. Cette discussion sera reprise lors d'une prochaine réunion.

6. Il a été rappelé que, lors de la réunion tenue par le Comité des textiles les 18-19 décembre 1974, il avait été fait référence à la discussion engagée par l'OST sur la notion de désorganisation du marché; il avait alors été suggéré que l'OST devrait poursuivre ses efforts en vue de clarifier cette notion clé. En conséquence, l'OST a repris la discussion de cette notion lors de sa réunion du 25 février. Les divergences de vues qui étaient apparues précédemment ont pu être aplanies et l'OST est arrivé à la conclusion que l'Arrangement concernant les textiles doit être appliqué à la lettre et que les critères de détermination des situations de désorganisation du marché sont ceux qui sont définis à l'annexe A de l'Arrangement.